

Comment verser les 13% de la taxe à la CMA Occitanie ?

1. Déclarez le solde via votre DSN d'avril 2025.
2. Connectez-vous sur la plateforme SOLTéA (mise en ligne en mai 2025).
3. Sélectionnez "CMA Occitanie" comme bénéficiaire habilité.

Code UAI : 0313056D

La plateforme SOLTéA, gérée par la Caisse des Dépôts, permet de flécher votre contribution vers les établissements de votre choix.



Calculez

le montant dû au titre de la masse salariale 2024



Déclarez et payez

ce montant à l'Urssaf ou la MSA via la DSN d'avril 2025 (26 mai au 24 octobre 2025)



Fléchez vers la CMA Occitanie

via la plateforme SOLTéA à compter du 26 mai 2025



Chambre de Métiers et de l'Artisanat Occitanie
59 T Chemin Verdale
31240 SAINT-JEAN

Pour aller plus loin



Rendez-vous sur notre site : artisanat-occitanie.fr

Merci de faire le choix de l'artisanat et de l'excellence locale !

Je soutiens l'orientation des jeunes vers les métiers de l'artisanat

En 2025, je choisis de verser le solde de ma taxe d'apprentissage à ma CMA



SUR LA PLATEFORME SOLTéA



➤ CMA OCCITANIE

La force d'un réseau
à votre service



16 centres
de formation initiale



+ de 9 200
apprentis
formés en 2024



13 CMA
de département



+ de 245 000
entreprises
artisanales

Ensemble, investissons dans l'avenir de nos jeunes et de nos entreprises.

Aidez-nous à poursuivre notre action de proximité.

Je choisis la **CMA Occitanie**

Code UAI : 0313056D

➤ Qu'est-ce que la taxe d'apprentissage ?

C'est un impôt obligatoire versé par les entreprises, représentant 0,68 % de la masse salariale brute annuelle (0,44 % en Occitanie).

La taxe d'apprentissage permet de financer la formation professionnelle initiale, notamment l'apprentissage.

La taxe d'apprentissage se divise en deux parts :

- **87 %** : part principale destinée au financement des contrats d'apprentissage.
- **13 %** : le solde, que vous pouvez flécher librement vers un établissement habilité.

Cette dernière part permet notamment d'équiper les établissements de formation, de financer des actions pédagogiques et de soutenir l'orientation des jeunes.

➤ Que doit-on payer en 2025 ?

- Le solde de 13 % est désormais collecté par l'Urssaf, sur la DSN d'avril 2025.
- Ce solde est calculé sur la masse salariale 2024.
- Date limite de déclaration et de paiement :
 - 5 mai 2025 (entreprises de moins de 50 salariés).
 - 15 mai 2025 (entreprises de 50 salariés ou plus).

➤ Pourquoi choisir la CMA Occitanie ?

En versant votre solde à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Occitanie, vous :

- Soutenez les métiers de l'artisanat.
- Aidez à former les futurs artisans de notre région.
- Valorisez les savoir-faire locaux.
- Contribuez à l'emploi des jeunes et au développement économique de proximité.

La CMA Occitanie s'engage à utiliser la taxe pour promouvoir les métiers de l'artisanat et orienter les jeunes vers des carrières d'avenir.

➤ Nos principales actions

- Sensibilisation et découverte des métiers de l'artisanat.
- Mise en relation entreprises et apprentis.
- Accompagnement jusqu'à la signature du contrat.
- Suivi vers l'emploi ou la poursuite d'études.

Grâce à votre soutien, nous permettons aux jeunes d'accéder à un avenir professionnel solide, au service de notre territoire.